

D2025-040

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de servitude pour implantation de réseaux et équipements électriques sur la parcelle AD 235 – rue Jules Ferry

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de travaux sur le réseau d'électricité liés au projet de construction du bâtiment boulevard Romeuf abritant la Maison de l'Enfance et 37 logements, Enedis a dû installer notamment un poste de transformation électrique et ses accessoires sur un terrain d'une superficie de 25m² situé rue Jules Ferry faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD n°235 d'une superficie totale de 1295m². A cet effet, il convient de procéder

D2025-040

à l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cet équipement conformément au projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis, une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique, et de ses accessoires sur l'emprise concernée sur la parcelle cadastrée section AD n°235,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver, le projet de convention en annexe, de constitution d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AD n°235 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AD n°235.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance